

Initiatives parlementaires

dans leur maison. Mais mes concitoyens, en tout cas, la majorité comprend cela, on ne peut plus se payer le luxe.

• (1700)

M. Bean ne dit pas la vérité. M. Bean dit qu'il a de la misère à contrôler la violence. Il est le premier dans la *gang* à fesser après la porte en avant ici, en-dessous de la Tour de la paix. Je l'ai vu à la télévision, puis il y en avait un autre qui travaillait—je ne sais pas si c'est son bras droit qui avait une coupe de cheveux un peu bizarre, vous l'avez tous vu à la télévision—je ne sais pas s'il travaille pour le gouvernement fédéral ou pour M. Bean, mais ils étaient là après la porte comme des écureuils qui cherchaient du beurre de «peanut». Cela n'a pas de bon sens. Mais on ne veut pas la violence. Ils sont les premiers à fesser sur la porte. Voyons donc, c'est dommage!

[Traduction]

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 17 heures, conformément au paragraphe 30(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, la *Loi constitutionnelle de 1982* devrait être modifiée pour que le droit à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones du Canada y soit reconnu explicitement, permettant ainsi à ces peuples d'être des partenaires à part entière de la Confédération; que la Chambre fasse en outre pression auprès des gouvernements du Canada, des provinces et des territoires afin qu'ils reconnaissent que l'autonomie gouvernementale exige une base économique viable et qu'elle leur demande de s'engager, par voie constitutionnelle, à négocier avec les peuples autochtones un partage équitable des terres et des ressources.

—Monsieur le Président, cette motion demande à la Chambre d'inclure dans la Constitution le droit à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones. En d'autres termes, elle demande que nous reconnaissons dans la Constitution le droit fondamental des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale. Voilà la première chose que cette motion demande.

Elle demande ensuite à la Chambre de faire pression sur les gouvernements du Canada, les provinces et les territoires afin qu'ils reconnaissent que l'autonomie gouvernementale exige une base économique viable. Elle traite ensuite des revendications territoriales et de la nécessité de régler ces dernières pour achever l'autonomie gouvernementale des autochtones.

Lorsque j'ai demandé qu'on débattenne de cette motion, je ne connaissais pas encore la teneur des propositions constitutionnelles rendues publiques par le gouvernement la semaine dernière; comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, dans ces propositions, le gouvernement a accepté le principe selon lequel le droit à l'autonomie gouvernementale des autochtones doit être reconnu dans la Constitution, ce dont je me réjouis. Il y a, dans les propositions constitutionnelles du gouvernement, plusieurs dispositions qui traitent de cette question.

Le gouvernement a dit que les propositions actuelles ne sont pas coulées dans le béton et qu'elles feront l'objet de consultations et de modifications, mais ce qui importe, c'est qu'il a accepté le principe.

Je suis optimiste parce que le gouvernement a accepté le principe de la proposition qui figure dans ma motion, parce que mon parti est d'accord depuis un certain temps, tout comme le Nouveau Parti démocratique, pour reconnaître l'autonomie gouvernementale des autochtones. J'aurais espéré que, avant la fin de l'heure des initiatives parlementaires, la Chambre adopte cette motion, puisque tous les partis en acceptent le principe. En se prononçant de la sorte, la Chambre donnerait un certain élan aux propositions constitutionnelles déjà présentées par le gouvernement.

Selon moi, il serait louable et utile que la Chambre des communes du Canada, comme entité, se dise d'accord pour que soit reconnu et constitutionnalisé le droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale. Tous les partis sont maintenant d'accord en principe.

J'espère que les députés ministériels laisseront quelques minutes libres à la fin du débat pour que nous puissions simplement adopter la motion à l'unanimité. Je ne sais pas s'il reste des députés qui s'opposent au principe.

Je rappelle à la Chambre que des principes analogues ont été acceptés et mis à l'essai au début des années 80. Le gouvernement de l'époque, libéral, a accepté de convoquer trois conférences fédérales-provinciales pour ins-